

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 9

Artikel: Canons rayés [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347304>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 9.

Lausanne, 26 Avril 1864.

IX^e Année

SOMMAIRE. Canons rayés. — Nécrologie. *Colonel Bontems, Auguste.*

— Organisation de l'armée suisse. — Guerre du Danemark.

SUPPLÉMENT. — Guerre du Danemark.

CANONS RAYÉS.

(*Voir les précédents numéros.*)

Pour faire suite aux documents publiés précédemment, voici quelques extraits du rapport de la commission du Conseil national, dont nous avons déjà parlé :

« Au commencement de la discussion, ainsi s'exprime la commission, les opinions étaient passablement divergentes, et la commission paraissait vouloir se diviser en trois minorités. Tous les membres étaient cependant d'avis d'entrer en matière, mais trois d'entre eux voulaient qu'on limitât l'extension du système aux quatre batteries de l'artillerie d'élite encore pourvue de canons lisses de six livres. Une minorité d'un membre proposait d'étendre la transformation au matériel de réserve, qui comprend 13 compagnies. Enfin, une troisième minorité de deux membres inclinait pour l'adoption du projet du Conseil fédéral. Le septième se réservait de se prononcer ultérieurement, se laissant essentiellement diriger par la question financière. Puis après un débat assez vif la commission s'est entendue pour proposer de transformer toute notre artillerie de campagne et d'armer nos deux contingents de pièces de 4 livres rayées en remplacement des canons de 6 livres, ajournant jusqu'à nouvel examen la transformation des pièces de position.

» La minorité de deux membres qui adoptait dans son entier le projet présenté se fondait sur la nécessité de nous mettre au niveau des puissances militaires en ce qui concerne l'armement de notre ar-

tillerie; ces puissances ayant adopté le canon rayé, il devenait dangereux de se mettre en ligne en face de cet armement avec des canons lisses.

» Une minorité de trois membres répondait que personne n'ignore que si les canons rayés ont une supériorité incontestable pour la portée, et surtout pour la justesse et la précision du tir, ils restent bien au-dessous des bouches à feu lisses pour le tir à mitraille, si meurtrier et si démoralisant pour la troupe qui le subit.

» Le canon rayé a une puissance de percussion moins considérable que le canon lisse, attendu qu'il n'est pas possible de donner au projectile cylindro-conique une vitesse initiale aussi grande qu'au boulet sphérique, à cause des rayures de la pièce. Si la vitesse initiale dépasse une quantité donnée, le projectile court le risque d'être déchiré, et la pièce est infailliblement mise hors d'usage. Le canon rayé est impropre au tir à ricochet; au premier choc le boulet bascule, se retourne en tous sens, prend des directions anormales et revient quelquefois sur lui-même après quelques bonds. Le tir roulant ou rasant, le tir en vue du ricochet, qui produit un si grand effet sur un terrain favorable, devient impossible.

» Le pointage ou la direction à donner à la pièce pour le tir est très difficile. Il nécessite une appréciation parfaite de la distance pour le tir à grande portée, condition qui n'est pas facile à remplir; sans doute, à chaque batterie est attachée un instrument servant à apprécier l'éloignement du but, mais il faut des tables de réduction et des calculs, tout autant de choses qui nécessitent l'emploi d'un temps assez long et peuvent entraîner à des erreurs.

» Le pointage nécessite l'emploi d'un quart de cercle, d'un niveau à bulle d'air, d'une hausse ou mire verticale pour donner la portée, et d'une mire horizontale armée d'une vis de rapport pour la dérivation ou pour corriger un écart qui se produit invariablement du même côté.

» La combinaison de ces divers éléments demande des tâtonnements sans fin. Tout écart influe d'une manière sensible sur la justesse du tir. Pour le canon lisse, une différence dans la portée n'est pas un grand défaut, car elle peut être rachetée par le ricochet; il n'en est pas de même pour le canon rayé, impropre au ricochet, et qui doit toucher en plein. Enfin, les pièces rayées se détériorent plus facilement.

» Une minorité d'un membre, mue par la considération que la Suisse ne devait pas rester en arrière, et qu'il pourrait y avoir un véritable danger à laisser la réserve avec un armement inférieur à celui de l'élite pour la portée et la précision du tir, admettait l'idée

de préavis en faveur de la transformation immédiate de nos pièces de 6 livres lisses.

» Là-dessus, la minorité de trois membres a fini par donner les mains à la transformation de notre matériel de réserve. *L'introduction du canon rayé est devenue une affaire de mode, et pourquoi pas? la mode s'impose partout et rien ne lui peut résister.* Vos commissaires ont donc cédé pour éviter l'accusation d'être les ennemis de tout progrès, de vouloir maintenir un armement défectueux, et laisser notre artillerie dans une position inférieure à celle des puissances qui nous avoisinent. La commission reconnaît, sans se faire presser, que, sur des points essentiels, le canon rayé est un progrès sur le canon lisse; mais elle croit avoir démontré que les défauts du premier nécessitent la conservation d'un certain nombre de bouches à feu lisses. »

De ce rapport et du mémoire de M. Möschell, on peut conclure que, dans une bonne artillerie, les pièces rayées sont nécessaires, mais ne doivent pas exclure les pièces lisses. C'est bien ce qu'on a fait. Restait seulement à déterminer quelles pièces lisses devaient être maintenues, le 6 ou le 12. Bon nombre de personnes et presque tous les artilleurs, préoccupés surtout des considérations techniques, ont opiné pour le maintien du 12 au détriment du 6; c'est l'avis qui a prévalu. Mais quelques personnes pensent en revanche que dans notre pays si accidenté et peu riche en attelages, le 6, qui à rigueur peut marcher avec 4 chevaux, et va partout avec 6 chevaux, aurait dû être maintenu en partie dans les batteries divisionnaires, au moins jusqu'à ce qu'on ait paré aux inconvénients du rayé.

LE COLONEL AUGUSTE BONTEMS.

Le 8 mars dernier est décédé à Genève M. le colonel Auguste Bontems.

Né à Genève le 15 juin 1782, Auguste Bontems fit ses premières études dans le Collège de cette ville; il se fit remarquer de bonne heure par une aptitude particulière pour l'étude des sciences naturelles, et il s'y serait probablement distingué, si des circonstances de famille et le manque de fortune ne l'eussent conduit à choisir la vocation des armes. Il entra donc à l'École polytechnique avant l'âge de 16 ans, et il était lieutenant du génie en 1802, après deux autres